

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 16 juin 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le trois juin, deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE,
MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absente excusée :

Mme JACOB

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 5 / Présents : 10 / Pouvoirs : 4 / Votants : 14

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2025/38	Travaux des eaux pluviales dans la cour de l'école : Choix du devis et demande de fond de concours	Approbation
2025/39	Convention inscriptions scolaires enfants de la Commune de La Roquette	Approbation
2025/40	Domaine et patrimoine : Rétrocession voies et réseaux lotissement TAM	Approbation
2025/41	Domaine et patrimoine : Rétrocession voies et réseaux lotissement ALLOT	Approbation
2025/42	Domaine et patrimoine : Achat d'une bande de terrain à M. RAMOS	Approbation
2025/43	Domaine et patrimoine : Achat d'une bande de terrain à M. et Mme BOUFFLET	Approbation
2025/44	Domaine et patrimoine : Achat d'une bande de terrain à Mmes BUREL	Approbation
2025/45	Domaine et patrimoine : Achat d'une bande de terrain à M. PUCHEU	Approbation
2025/46	Domaine et patrimoine : Achat d'une bande de terrain à CARRE REMBLIA	Approbation



2025/47	Approbation du PCS	Approbation
2025/48	Approbation du DICRIM	Approbation

Objet : 2025/38 : Travaux des eaux pluviales dans la cour de l'école : Choix du devis et demande de fond de concours.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a des problèmes d'écoulement des eaux pluviales dans la cour de l'école, et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux.

Monsieur Le Maire présente deux propositions :

- Entreprise LDTP : 4300 € HT
- Entreprise NGE : 3140 € HT

Pour aider au financement du projet, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de fond de concours auprès de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet inscrit au vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT les deux propositions ;

CONSIDERANT la demande de fond de concours de l'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT le devis de l'entreprise NGE, pour un montant de 3 140 € HT,
- DEMANDE un fond de concours auprès de l'Agglomération de 50 %, du montant Hors taxe du projet (cf plan de financement annexé à la délibération)
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents, pour la mise en place de ce projet et la demande de fond de concours.

VOIE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Objet : 2025/39 : Convention inscriptions scolaires et participation pour les enfants de la commune de La Roquette.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Le Maire de La Roquette, Christophe BASTIANELLI, l'a sollicité pour une convention permettant l'inscription des enfants de La Roquette à l'école d'Andé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter l'inscription des enfants de la Commune de La Roquette à l'école d'Andé,

De valider la convention annexée à la présente,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention approuvée par le Conseil Municipal.

Que les frais de scolarité seront facturés comme défini dans la délibération N°2025/13, du 3 février 2025

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

13 votes Pour (9 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 1 abstention

Objet : 2025/40 : Domaine et patrimoine : Rétrocession voies et réseaux lotissement TAM.

VU la demande de permis d'aménager présentée par la société TAM, PA 02701519 A 0002, accordé le 05/11/2021 et modifié en date du 02/03/2021 et du 10/06/2021,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 10/07/2021,

VU la demande de rétrocession formulée par les copropriétaires du Lotissement TAM, pour les réseaux et espaces verts du lotissement, parcellé N° ZA 657,

VU les documents transmis,

VU les rendez-vous du 27/05/2025 et 02/06/2025,



CONSIDERANT que les travaux sont terminés et conformes aux prescriptions de la commune et que le maître d'œuvre a délivré les différentes attestations de conformité et que les tests ont été réalisés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement de la TAM dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter la cession à la Commune d'Andé par les copropriétaires de l'ASSOCIATION SYNCALE LIBRE DU LOTISSEMENT RUE DES HORTENSIA, des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « TAM », parcelles N°ZA 657,
- DÉCIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- CONSIDÈRE que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,
- DIT que les frais de procédure seront à la charge exclusive de l'association,
- DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

VOIE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Objet : 2025/41 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Rétrocession voies et réseaux lotissement ALLOT.

VU la demande de permis d'aménager présentée par M et Mme ALLOT, PA 02701518 A0001, accordé le 29/01/2019,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 04/10/2019,

VU la mise à jour pour la rétrocession de l'ensemble des 2 lotissements, pour les réseaux et espaces verts du lotissement, parcellé N° ZA 673,

VU les rendez-vous à venir et dans l'attente des documents de recollement,

CONSIDERANT que les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de rétrocéder les voies et réseaux, à la Commune d'Andé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts du Lotissement ALLOT dans le domaine public.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- DÉCIDE d'accepter la cession à la Commune d'Andé par M. et Mme ALLOT, des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « ALLOT », parcelles N°ZA 673,
- DÉCIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- CONSIDÈRE que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,
- DIT que les frais de procédure seront à la charge exclusive de M. et Mme ALLOT,
- DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Objet : 2025/42 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat d'une bande de terrain à M. RAMOS, parcelle A 183.

M. le maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition par M. RAMOS de la parcelle A 183, et au dépôt du permis de construire sur cette parcelle, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle A 183, le long de la départementale, pour l'élargissement de la chaussée.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



VU la demande de permis de construire de M. RAMOS, PC 02701522 A0014, accordé le 21/04/2023 et modifié en date du 27/05/2025,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir la chaussée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une bande de terrain de la parcelle A 183, le long de la Route départementale

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**
- AUTORISE M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain, au prix d'1€ le m²,
- DÉCIDE que l'achat de cette parcelle sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- DIT que les frais de procédure seront à la charge de la Mairie d'Andé,
- DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Objet : 2025/43 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat d'une bande de terrain à M. et Mme BOUFFLET, parcelle B 1193.

M. le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement du trottoir Route Nationale, des travaux de déplacement de compteurs ont été effectués chez M. et Mme BOUFFLET, pour le déplacement de la clôture.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu que la commune acquiert une bande de terrain, le long de la Route Nationale, sur la parcelle B 1193, propriété de M. et Mme BOUFFLET.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bornage a été effectué, il y a quelques années, pour la vente de cette bande de terrain.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU le bornage effectué, par AGEOSE,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le trottoir Route Nationale,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- AUTORISE M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain (sur la parcelle B 1193), au prix d'1€ le m²,
- DÉCIDE que l'achat de cette parcelle sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- DIT que les frais de procédure seront à la charge de la Mairie d'Andé,
- DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions

Objet : 2025/44 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat d'une bande de terrain à Mmes BUREL, parcelles B 0357 et B 1526.

M. le maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de l'élargissement du trottoir Route Nationale, devant chez M. et Mme BOUFFLET, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain devant chez Mmes BUREL, parcelles B 0357 et B 1526.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bornage a été effectué, il y a quelques années, pour la vente de cette bande de terrain.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU le bornage effectué, par AGEOSE,



- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- AUTORISE M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain (sur les parcelles B 0357 et B 1526), au prix d'1€ le m²,
- DÉCIDE que l'achat de cette parcelle sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- DIT que les frais de procédure seront à la charge de la Mairie d'Andé,
- DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.
14 votes Pour, 0 votes contre (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 abstentions

Objet : 2025/45 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat d'une bande de terrain à M. PUCHEU parcelle B 0358.

M. le maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de l'élargissement du trottoir Route Nationale, devant chez M. et Mme BOUFFLET, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain devant chez M. PUCHEU, parcelle B 0358.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bornage a été effectué, il y a quelques années, pour la vente de cette bande de terrain.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la maison est actuellement en vente.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU le bornage effectué, par AGEOSE,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le trottoir Route Nationale,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- AUTORISE M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain (sur la parcelle B 0358), au prix d'1€ le m²,
- DÉCIDE que l'achat de cette parcelle sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- DIT que les frais de procédure seront à la charge de la Mairie d'Andé,
- DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.
14 votes Pour, 0 votes contre (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 abstentions

Objet : 2025/46 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat d'une bande de terrain à la société CARRE REMBLAI.

M M. le maire informe le Conseil Municipal que pour canaliser les eaux pluviales à l'angle de la Rue du Moulin et de la Route d'Herqueville, il y a lieu de créer une noue de récupération des eaux de pluie.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un rendez-vous avec M. CARRE, de la société CARRE REMBLAI, M. CARRE a donné son accord pour céder une bande de terrain, pour créer cette noue le long de la départementale, face à la Rue du Moulin.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que cette noue sera créée sur les parcelles A 1437, A 1438, A 1439, A 1440, et qu'un bornage sera effectué prochainement.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT la nécessité de créer une noue pour canaliser les eaux pluviales, à l'angle de la Rue de Moulin et de la Route d'Herqueville,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- AUTORISE M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain (sur les parcelles A 1437, A 1438, A 1439, A 1440), au prix d'1€ le m²,
- DÉCIDE que l'achat de cette parcelle sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,



- DIT que les frais de procédure seront à la charge de la Mairie d'Andé,
- DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

14 votes Pour, 0 votes contre (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 abstentions

Objet : 2025/47 : SECURITE : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Eure,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1er : Approuve le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur Le Préfet de l'Eure.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète, Préfecture de l'Eure

Article 5 : Le Maire :

Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

14 votes Pour, 0 votes contre (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 abstentions

Objet : 2025/48 : SECURITE : Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage ;

Monsieur le Maire, Présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent



la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le D.I.C.R.I.M., et de valider l'affiche communale d'information sur les risques, annexée sous forme dématérialisée au présent arrêté, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.

DE CONFIER le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

PRECISE que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune d'Andé.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

14 votes Pour, 0 votes contre (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 abstentions

Questions diverses :

Objet : Qualité de l'eau

M. Morenne explique que le taux de nitrates est élevé depuis 1 an, dans des proportions encore acceptables. Une étude est en cours auprès de l'Agglomération pour l'interconnexion des réseaux d'eau, avec le réseau de Saint-Pierre-du-Vauvray.

Objet : Noue Route de Muids / Rue des Anémones.

Une clôture sera posée pour la noue qui a été créée à l'angle de la Route de Muids et de la Rues des Anémones, la semaine 26.

Objet : Terrain Parking Bosmy.

M. MALVOISIN demande si une partie du parking anciennement « De Carbon » va être vendu pour lot à bâtir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Publication de la liste des délibérations sur le site de la Mairie d'Andé,
et affichage en mairie le 20/06/2025.

Publication du PV sur le site de la Mairie d'Andé, le 08/07/2025.

**La secrétaire de Séance,
Barbara LEPAGE**



**Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA**

